

16 décembre 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON

Absents excusés: Monique PAPOT-LIBERAL – Didier CONNES

Secrétaire : Bernard DEPORTE

2014-12-01 / Décision modificative

Le conseil approuve la décision modificative suivante :

Dépenses :

| | |
|---|---------------------------------|
| c/020 : dépenses imprévues | - 3 560 € |
| c//165 : dépôt de garantie | + 300 € |
| c/2188-104 : bâtiments communaux | + 2500 € |
| c/21318 – 143 : chapelle | + 80 € |
| c/204158 : extension électricité: Charvignière | + 7 800 € ----- + 7 120 € |

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 22/12/14
publication le 23/12/14

Recettes :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| c/1348 : participation extension | + 7 120 € |
|----------------------------------|-----------|

2014-12-02 / Groupement d'achat d'électricité

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible. Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Commune de NOAILLY

16 décembre 2014

Dans ce contexte, le SIEL a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Aussi, le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics a pour objet :

- la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
- la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Ces deux achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de deux appels d'offres, un pour le gaz et un pour l'électricité, au choix du coordonnateur.

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération communiquée au coordonnateur (SIEL) en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Les missions du SIEL (article 8 du CMP) s'arrêtent à la notification pour le gaz et sont de signer, notifier et exécuter les clauses techniques et financières des marchés pour l'électricité.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

| Électricité | | Gaz | Électricité + gaz |
|---|------------------------------------|---------------|-------------------|
| Niveau de puissance | Nombre de Point De Livraison (PDL) | Participation | Participation |
| Puissance souscrite \leq 36 kVA (tarif bleu) | inférieur à 5 | 50 € | 300 € |
| | entre 5 et 9 | 75 € | |
| | entre 10 et 14 | 100 € | |
| | entre 15 et 19 | 150 € | |
| | entre 20 et 50 | 200 € | |
| | supérieur à 50 | 300 € | |
| Puissance supérieure à 36 kVA (tarif jaune et vert) | | 300 € | 400 € |

Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Une commune qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de point de livraison.

Où cet exposé et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de NOAILLY

16 décembre 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
Vu le Code de l'Énergie et notamment son article 441-1,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat **d'électricité**
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 22/12/14
Publication le 23/12/14

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2014-12-03 / tarifs de la cantine

La commission cantine a étudié le budget sur la période déc 2013/nov 2014 et a constaté un déficit de 2 167 €. Elle propose une augmentation de 0.20 € considérant que le coût d'un repas revient à 3.75 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision du 07 juillet 2008 de fixer à 3.40 € et 5.20 € le prix des repas de la cantine pour les enfants et les adultes.

Vu le budget cantine sur l'année scolaire 2013/2014

Vu l'augmentation des denrées alimentaires,

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 6 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE comme suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 01/01/2015 : * 3.60 € pour les enfants
* 5.40 € pour les adultes
- DIT que les crédits seront inscrits au c/7067

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 22/12/14
Publication le 23/12/14

2014-12-04/ Service Hygiène et sécurité du CDG42

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet,

Commune de NOAILLY

16 décembre 2014

l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Aussi, les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusée sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de ses missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42
- D'AUTORISER le maire à conclure la convention correspondante
- DE PREVOIR les crédits correspondants

| |
|--|
| <u>Accusé de réception</u> Réception en sous-Préfecture de Roanne 22/12/14 Publication le 23/12/14 |
|--|

| | Tarifs |
|---|---------------|
| Prestation « Information et conseil » | |
| Forfait annuel d'adhésion | 50€ |
| Prestation obligatoire « Inspection hygiène et sécurité » | |
| Mission obligatoire d'inspection avec rapport | |
| - 1 demi-journée terrain | 564€ |
| - 1 journée terrain | 1 000€ |
| Mission obligatoire de participation au CHSCT | 226€ |
| Prestation facultative « Assistance individualisée en prévention » | |
| Mission facultative d'assistance individualisée (demi-journée) (Accompagnement à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, etc...) : | |
| - 1 demi-journée | 226€ |
| - 1 journée | 450€ |
| Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait) | 112€ |

Eclairage public Lotissement Beauvallon

Suite à la demande de la commune, le SIEL propose la réfection de l'éclairage du lotissement (lampes leds) pour un montant total HT de 14 112 € avec une participation communale à hauteur de 7480 €. Cette réfection concerne 8 lampes 70 W et 4 lampes 100 W.

Or Mme MONGUILLON fait observer que 4 lampes pourraient être enlevées. Aussi, un nouveau chiffrage sera demandé pour 8 lampes au lotissement et 4 lampes sur le parking de la MTL.

Le conseil décide de reporter sa décision afin de mieux étudier le dossier (visite sur place).

16 décembre 2014

MJC Arteyssone

Monsieur le Maire rappelle le dépôt de bilan de la MJC et la décision du TGI du 03/12 de reporter au 31 décembre 2014 sa décision quant à : * un éventuel redressement judiciaire (la gestion serait alors confiée à un administrateur) ou

* une liquidation judiciaire (**la mairie s'engage alors à assurer le service de garderie dès le lundi 05 janvier 2015**).

Mme SAPIN rend compte des différentes réunions ayant eu lieu avec le conseil d'administration de la MJC, les salariés, les représentants des élus et de la fédération MJC :

* le 04/12 : réunion demandée par les salariés pour rendre compte de l'audience du 3 déc

* le 11/12 avec la démission du président, de la secrétaire, et d'un membre du bureau (qui reste cependant bénévole)

S'en est suivie l'élection d'un nouveau bureau : président = M. Dupont (ex trésorier)

Vice-président = M. Mondière

2° vice-président = Mme Martinel

Vice-secrétaire = Mme Lafont

Vice-trésorière = Mme Chapon

Les postes de secrétaire et trésorier restent à pourvoir. Le bureau a listé le travail à faire dès la rentrée, à savoir une restructuration, l'arrêt de certains services non rentable, refaire des fiches de poste...

Roannaise de l'Eau

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du vice-président de Roannais Agglomération concernant le résultat du budget assainissement que la commune a décidé de conserver par délibération du 11 mars 2014 soit 37 811.35 €.

Roannais agglomération invoque les investissements réalisés dans le cadre du COCA pour un montant de 136 000 €, la construction du filtre à lentilles pour 26 000 € et les frais d'entretien des stations et précise que les travaux de 2015 toujours dans le cadre du COCA n'ont pas pu être programmés.

Monsieur le maire précise qu'il donnera réponse au courrier en rappelant que les services de la Roannaise de l'Eau étaient présents aux réunions du COCA et en l'occurrence savaient que les travaux s'étaleraient sur 2015.

La commune maintient ses décisions quant au résultat du budget assainissement et quant à la poursuite des travaux d'aménagement du Bourg. Un constat d'huissier sera réalisé à la fin des travaux.

2014-12-05 / Convention avec le CDG42 pour l'établissement des dossiers CNRACL

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraites transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

Commune de NOAILLY

16 décembre 2014

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 22/12/14
Publication le 23/12/14

De charger le CDG42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité **à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017** sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

| | |
|---|-------|
| ▪ La demande de régularisation de services : | 50 € |
| ▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : | 61 € |
| ▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : | 61 € |
| ▪ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : | 87 € |
| ▪ Le dossier de retraite invalidité : | 87 € |
| ▪ Le dossier de validation de services : | 87 € |
| ▪ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières | 37 € |
| ▪ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données : | 61 € |
| ▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 61 € |
| ▪ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 | 230 € |

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Commune de NOAILLY

16 décembre 2014

Subventions

Le conseil ne donne pas suite aux demandes de subventions suivantes : Maison Familiale Rurale de Chaumont (Isère) du Charolais Brionnais (Anzy Le Duc), de l'ADAPEI Loire

Questions diverses

* Remerciement du syndicat de copropriété du lotissement Le Domaine du Chêne pour le cheminement piétonnier sécurisé en bordure de la RD 27 fait par la commune

* M. Buchet, architecte viendra présenter le projet de l'espace Eugénie Thévenet

* Radiateurs gîtes : nombreux problèmes à la pose car les programmeurs ne marchent pas. Un courrier à l'entreprise du Coteau et au siège social a été fait. Il s'agirait d'un problème sur cette série de radiateurs.

* Personnel communal : Arrêt de travail d'un agent jusque début janvier et remplacé. Un aspirateur dorsal va être présenté aux agents pour faciliter l'utilisation dans les escaliers et bureau avant une éventuelle acquisition.

Augmentation, pour le moment provisoire, du temps de travail de la secrétaire depuis le 1^{er} nov devant l'accroissement d'activité de cette fin d'année (qui passe donc de 33 à 35 h/sem)

* Réunion du SIEL le 17/12 à 18 h à la MTL pour la présentation du service mutualisé relatif à l'application du droit des sols (ADS) sachant que la DDT n'instruira plus les dossiers d'autorisation d'urbanisme au 01/07/2015.

* Enveloppe cantonale : le conseiller général en place souhaite avoir les demandes au 15 janvier avec un dossier unique important et non plusieurs petits dossiers.

Le maire propose le panneau d'affichage électronique pour affichage des manifestations communales ou informations communales. Elle ne fait pas l'unanimité et est donc repoussée ultérieurement

Sont évoqués les néons leds à la MTL , ou l'installation de compteur pour le chauffage, une pompe à chaleur, du goudron dans la cour de maternelle.

* Présentation de devis pour l'élagage des arbres vers le city-stade et la Chapelle : entre 5 500 € et 8000 €. Devant ces tarifs élevés, la solution d'une location de nacelle avec chauffeur est privilégiée, un conseiller se proposant de faire l'élagage.

* Voyage scolaire : Mme Domingues demande si la subvention communale pour le voyage ne pourrait pas être versée directement aux familles pour alléger leur charge toujours croissante.

☞ *Cela augmenterait la participation du Sou, et les parents ont déjà payé*

☞ *La commune peut proposer la gratuité de la salle lors de la soirée auvergnate du samedi 07/02/2015*

Cela baisserait la participation du Sou mais pas celle des parents !

* Mme Cendron remercie le CCAS pour le portage du repas des Anciens

Il est alors expliqué aux membres du conseil comment se déroule le repas des Anciens (organisation, personnes conviées, service, confection repas, animation...)

La séance est levée à 22 h 47